

Edito

Avril, le mois du retour des animaux en prairie. Les bovins reprennent naturellement leur travail de paysagistes de nos campagnes. Libérés des tâches de nettoyage et de nourrissage, les éleveurs soufflent un peu. Mais la sortie des bêtes représente aussi une transition délicate qui demande préparation et surveillance... rapprochée, malgré la distance. Passant d'un jour à l'autre de rations hivernales d'ensilages connus et mesurés au seul menu « herbe jeune et fraîche », troubles métaboliques et musculaires guettent nos ruminants... Soit la tétanie d'herbage par manque de magnésium, soit le syndrome myopathie dyspnée, lorsque le sol est carencé en sélénium. Ce sont les premiers problèmes auxquels il faut être attentif, dès la mise à l'herbe.

Sortir, c'est aussi côtoyer ses voisins de pâturages. Leurs éventuels microbes et autre virus aussi ! Difficile de le savoir, du moins le pensez-vous... Or c'est possible, et fort simple qui plus est, avec en poche votre téléphone portable : un sms envoyé au 0496/277437 avec pour tout message le numéro complet du bovin qui vous inquiète, précédé du code pays, et vous voilà informés de son statut sanitaire tant pour l'IBR que la BVD. Ainsi averti, les précautions peuvent être prises telle l'aménagement d'une double clôture pour éviter tout contact direct avec un bovin non indemne.

La législation liée à la lutte contre ces deux maladies va en ce sens aussi. Pour rappel, depuis le 15 décembre dernier, les bovins issus de troupeaux de statut IBR I1 sont désormais interdits de pâturage ainsi que de tout mouvement, même

vers l'abattoir. Et pour le 1^{er} janvier 2018, tout bovin « BVD inconnu » doit avoir été dépisté.

Vos bovins prennent le transport en commun pour rejoindre leur résidence de printemps ? Ecologique... mais partagées avec d'autres, les bétailières représentent un haut lieu de contagion. Elles doivent être nettoyées, désinfectées à temps et à heure, d'autant plus si vous l'échangez entre voisins. Répétez l'opération pour vous comme pour eux, c'est-à-dire avant et après usage, avec un produit désinfectant conforme aux normes de conservation, pour une efficacité garantie.

Dès les températures plus clémentes, à proximité des bois et des haies, en poste à la pointe des herbes hautes pour ne manquer aucun passage de paturon, les tiques peuvent véhiculer plus d'un germe à l'origine d'un cortège de maladies. Citons ainsi la piroplasmose (ou babésiose), la maladie de Lyme ou encore l'ehrlichiose, appelée aussi maladie du gros paturon sur laquelle nous revenons dans cette édition. C'est là que le temps consacré à l'observation de vos animaux peut vous en faire gagner ! Perte d'appétit, faiblesse, démarche chancelante, fièvre, urines rouges... appelez sans tarder votre vétérinaire, car les traitements existent et sont efficaces si appliqués rapidement, sur base d'un résultat d'analyse confirmant le diagnostic.

Après avoir observé vos bovins en pâture ou encore débroussaillé un espace pour limiter la présence des tiques, pensez à vous, aussi ! Les tiques apprécient tant le sang de l'homme que celui de l'animal et pourrait bien vous transmettre l'une

ou l'autre maladie, dont la maladie de Lyme. En collaboration avec l'ARSIA, une enquête wallonne menée en 2001 par une équipe de l'UCL le confirme, les éleveurs et les vétérinaires font partie des professionnels davantage exposés, comme vous pourrez le découvrir dans cette édition.

Enfin, en prairie, il est fréquent de suspecter ou constater un avortement alors que l'avorton est introuvable. Un diagnostic est encore et toujours possible, en analysant le sang de la mère et/ou tout autre prélèvement (placenta, écouvillon vaginal, lait...). A nouveau, contactez toujours votre vétérinaire, votre meilleur conseiller !

Afin de mettre en pratique ces recommandations, l'ARSIA propose des formations (voir en page 2) à tout éleveur dans le cadre du plan « ALTBiotique », avec pour ligne de conduite la prévention sanitaire menant à terme à la réduction et l'optimisation de l'usage des antibiotiques.

Ces quelques conseils sanitaires donnés, ne boudons pas le plaisir de regarder, aussi, ce simple mais non moins paisible et beau tableau de nos « Bovins au pâturage ». En plus de nous l'offrir, ils entretiennent nos prairies, enrichissent naturellement nos sols et graminées... lesquelles absorbent le CO envoyé par les élevages d'ailleurs, sans commune mesure avec les nôtres, locaux et encore à taille « humaine ».

Bonne saison de pâturage et bonne lecture !



Jean DETIFFE
Président de l'Arsia

Nouvelle boucle électronique c'est envoyé !

Pour une identification simplifiée et précise

Nous l'évoquions dans notre édition précédente (voir Arsia Infos NR.151), selon le Règlement européen du 15/05/2014 concernant l'identification électronique des bovins et l'étiquetage de la viande, les Etats Membres devront avoir mis en place dès juillet 2019 les infrastructures permettant l'identification des animaux sur base d'un **dispositif électronique officiel**.

Dans l'attente d'une décision partagée par l'ensemble des partenaires concernés ainsi que dans un souci de prévoyance, le Conseil d'administration de l'ARSIA a décidé de généraliser à tous les troupeaux wallons la distribution de ces marques auriculaires électroniques officielles **au tarif actuellement d'application pour la livraison de la boucle actuelle, donc sans coût supplémentaire**.

Dans vos colis de boucles, vous trouverez donc désormais les nouveaux modèles de boucles d'identification des veaux : une **BOUCLE A PRÉLÈVEMENT BIOLOGIQUE** + une **BOUCLE ELECTRONIQUE**, accompagnées d'un mode d'emploi détaillé.

Le conditionnement des boucles a été adapté : chaque boîte cartonnée contient 4 barrettes de 4 numéros, permettant d'identifier **16 veaux**.



L'apposition de la marque auriculaire électronique SELECT ULTRA s'effectue soit avec la pince **TOTAL TAGGER UNIVERSELLE rouge**, soit avec la pince **TTU-BVD jaune** (moyennant l'installation du pointeau universel dans le logement prévu à cet effet).

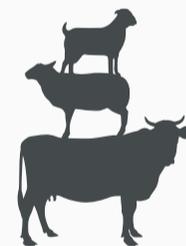
L'identification électronique sera à l'avenir un excellent moyen de simplifier le travail des éleveurs et de tous les opérateurs de la filière, tout en améliorant la fiabilité de la traçabilité et en accélérant les échanges d'informations pour tous les mouvements des animaux.

Informations complémentaires

- Tél.: 083/23 05 15
- Mail: arsia@arsia.be

FCO: Soyez prévoyants, vaccinez à temps vos vaches, moutons et chèvres !

Contrairement à ce que d'aucuns pourraient penser, la menace de Fièvre Catarrhale ovine ou maladie de la langue bleue, venant de France, n'a pas diminué ! Les animaux vaccinés cet hiver seront donc protégés pendant toute la saison de pâturage à venir, quand les vecteurs tels les culicoides porteurs du virus seront actifs. Et ne l'oubliez pas, ils pourront aussi être commercialisés vers les zones libres si des zones réglementées devaient être délimitées en Belgique, suite à des contaminations proches de nos frontières ou chez nous.



**Vos animaux sont encore à l'étable ?
Profitez-en et appelez votre vétérinaire sans tarder !**

Des clapiers dans votre élevage... ? Faites appel à notre GPS !

L'Arsia a lancé en février un nouveau projet GPS portant sur la problématique des « clapiers » ou « Péritonite Pariétale Fibrineuse » (PPF), mené en collaboration avec la Faculté de Médecine Vétérinaire de l'ULg.

Accumulation de plusieurs dizaines de litres de liquide fibrineux dans la paroi abdominale du bovin. La PPF ou « clapier » est généralement considérée comme une affection non infectée. Une équipe de chercheurs de l'université de Gand a cependant mis en évidence le germe *Mycoplasma bovis* sur certaines vaches (Gille et al., 2016). Pour le déceler, un échantillon peut donc être prélevé et acheminé rapidement au laboratoire pour y réaliser une culture de germes, notamment des mycoplasmes, ainsi que la recherche du virus BoHV4.

Le clapier est une pathologie peu documentée, dont l'étiologie et les conditions d'apparition restent encore floues. Afin de résoudre ce mystère... la collaboration entre les vétérinaires de terrain, les vétérinaires chercheurs et les éleveurs est indispensable. Si vous êtes concernés par la problématique des clapiers dans votre élevage, n'hésitez pas, prenez contact avec nous !

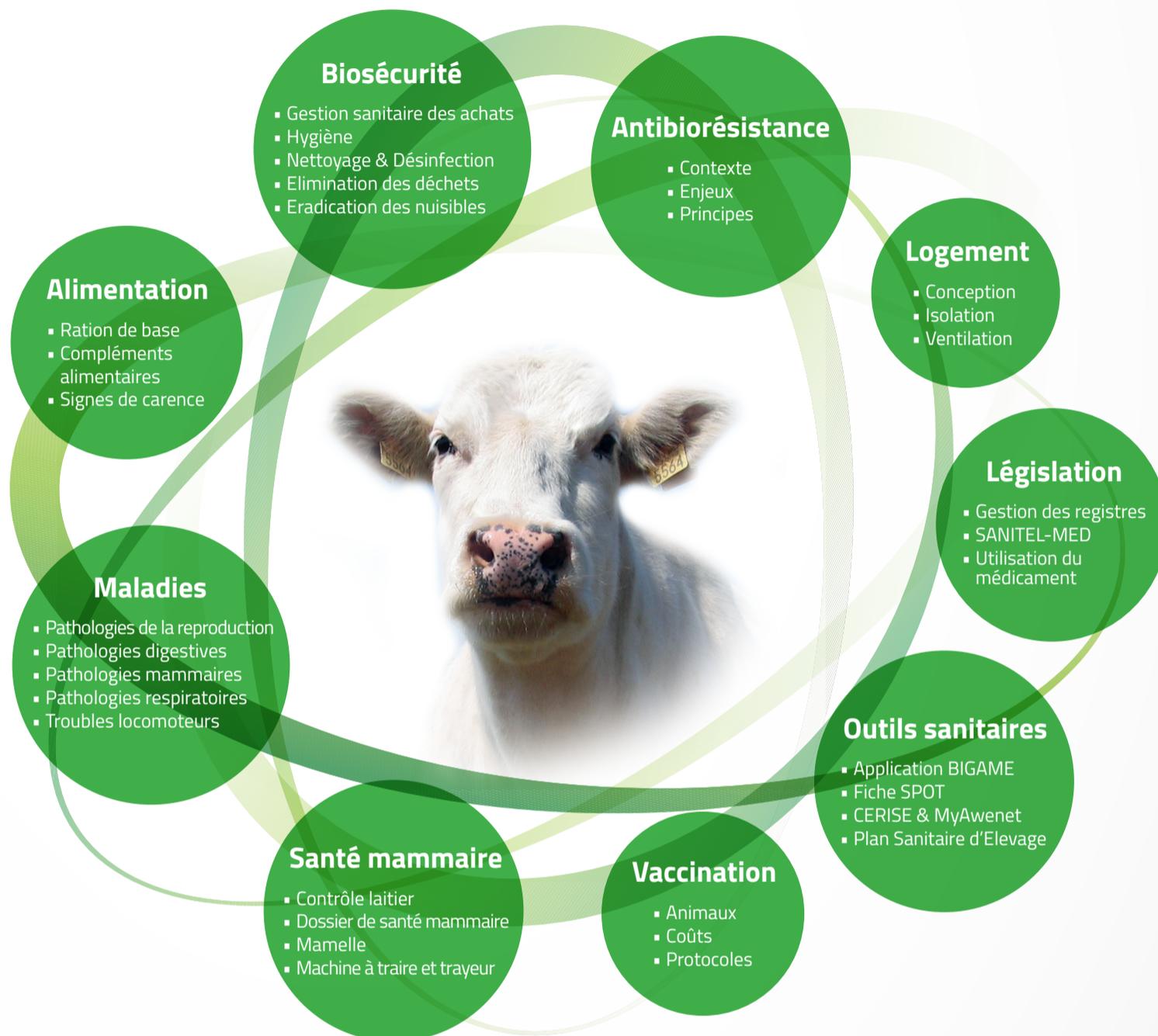
Dr Julien Evrard - gps@arsia.be - Tél.: 083 23 05 15

Notre catalogue de formations couvre les thématiques ci-dessous :

Réduire la consommation d'antibiotiques...

Raisonnement l'utilisation des antibiotiques...

Revoir l'approche de la maladie...



Module FORMATION

- ✓ Minimum 6 participants
- ✓ Sous forme d'exposé avec cas pratiques d'élevage

Module VISITE D'ÉLEVAGE

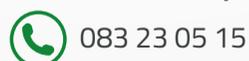
- ✓ Minimum 6 participants
- ✓ En collaboration avec votre vétérinaire d'exploitation

Gérer au mieux le troupeau et son milieu de vie, c'est réduire l'incidence des maladies et donc diminuer l'utilisation des antibiotiques.

Nos activités sont **GRATUITES** et **PERSONNALISABLES** (en thèmes abordés comme en durée) afin de répondre à vos besoins.

Vous souhaitez ...

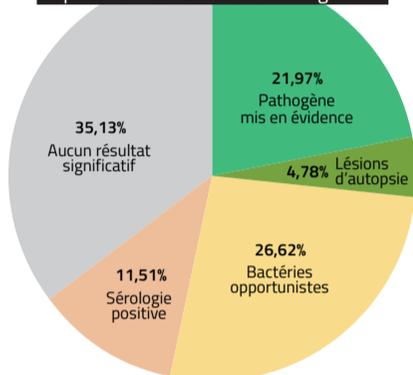
Obtenir davantage d'informations ? Participer à une activité de formations ? Bénéficier d'une visite d'élevage ?



Après l'hiver, l'heure du bilan...

Les beaux jours reviennent et avec eux la saison de pâturage. Voici quelques enseignements à retenir de 2016. Comme chaque année, une part importante des cas d'avortement observés est élucidée, ce qui permet aux éleveurs et à leur vétérinaire d'agir au besoin en conséquence. Un diagnostic de laboratoire négatif peut quant à lui rassurer en confirmant l'absence d'un des pathogènes testés au sein de l'exploitation. La néosporose reste la cause principale des avortements bovins en Wallonie mais une multitude d'autres germes sont responsables d'avortement. Dans le cadre du Protocole Avortement, l'ARSIA et l'équipe responsable mettent tout en œuvre pour poser un diagnostic. Le **graphique 1** vous permet ainsi d'observer la répartition non détaillée du diagnostic des avortements, depuis la mise en évidence du pathogène (virus, bactérie, parasite) jusqu'à la suspicion d'une maladie sur base de la présence d'anticorps dans le sang, en passant par les lésions évocatrices lors de l'autopsie.

Graphique 1:
Répartition non détaillée du diagnostic



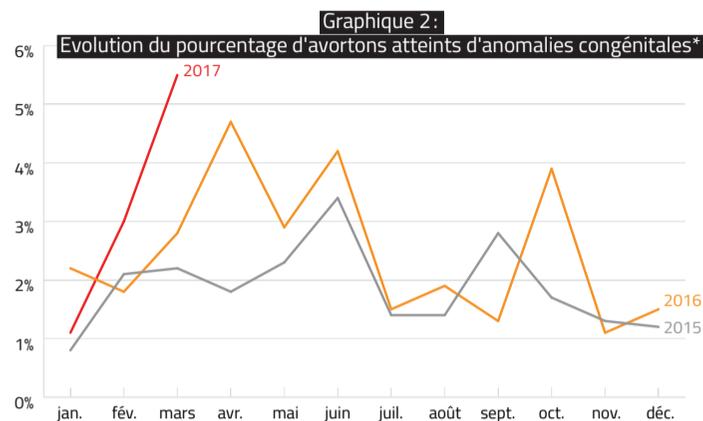
Déjà annoncé dans le bulletin précédent, le taux d'avortons atteints d'anomalies congénitales a malheureusement aug-

menté cet hiver comme le montre le **graphique 2**, en comparaison des années 2015 et 2016. Force est de constater que la maladie de Schmallenberg installée chez nous semble bien s'y plaire et s'y maintenir. Non encore exposées au virus, ce sont principalement les primipares qui ont été affectées par la maladie. En effet, après son émergence en 2012, le virus a peu circulé jusqu'en 2016.

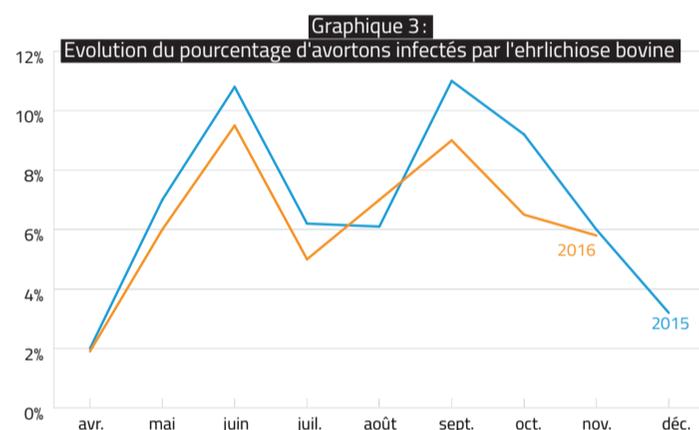
Pour conclure, et au retour du pâturage, tirons l'enseignement du passé, en n'oubliant pas l'une des causes principales et estivales d'avortement: l'ehrlichiose bovine appelée encore « maladie du gros paturon ». Due à la bactérie *Anaplasma phagocytophilum*, **elle est transmise exclusivement par les tiques**. Chaque année, dès le mois d'avril, le nombre de cas augmente et selon deux pics manifestes, le premier au mois de juin et le second en septembre, générant jusqu'à 11% d'avortements (voir **graphique 3**). La période à risque s'étend toutefois tout au long de la saison de pâturage. La surveillance des animaux est primordiale afin de dépister les premiers signes de la maladie et prévenir d'éventuels autres cas. En effet, la maladie affecte rarement un seul animal du troupeau, elle semble même contagieuse alors qu'il n'en est rien. Des informations complémentaires seront prochainement à votre disposition sur notre site internet www.arsia.be et la rubrique ayant trait aux avortements.

En prairie, il est fréquent de suspecter un avortement alors que l'avorton est introuvable. Un diagnostic reste toutefois possible, en analysant le sang de la mère et/ou tout autre prélèvement permettant un

éventuel diagnostic (placenta, écouvillon vaginal, lait,...). Contactez toujours votre vétérinaire, qui pourra au besoin effectuer les prélèvements nécessaires et les transmettre à notre laboratoire !



*suspectes d'être liées à la maladie de Schmallenberg.



Borréliose de Lyme, Anaplasmose et Tularémie

Résultats d'une enquête menée auprès d'éleveurs et de vétérinaires

En 2011, le pôle d'Epidémiologie et Biostatistique (EPID) de l'Institut de Recherche Expérimentale et Clinique (IREC) de l'Université catholique de Louvain à Bruxelles (UCL) a mené une étude en collaboration avec l'ARSIA auprès de groupes à risque à savoir les vétérinaires, les éleveurs et les chasseurs. Le but était de détecter des anticorps dirigés contre trois agents infectieux transmis par les tiques au sein de la population visée.

Borrelia est une famille de bactéries responsables de la borréliose de Lyme. Cette maladie, difficile à diagnostiquer, passe souvent inaperçue. Elle se caractérise par un début silencieux et 2 jours à un mois après, par l'apparition, dans la moitié des cas, d'une rougeur au niveau de la peau, non douloureuse mais chaude au toucher et dont le diamètre s'élargit progressivement jusqu'à dépasser au moins 5 cm. Ce halo disparaît ensuite. L'évolution naturelle est très souvent favorable. Dans certains cas (environ 2 cas pour 100 000 habitants par an en Belgique), la maladie peut présenter des manifestations neurologiques, articulaires ou cardiaques handicapantes. Un traitement avec certains antibiotiques permet de faire disparaître les symptômes.

Anaplasma phagocytophilum est l'agent infectieux à l'origine de l'anaplasmose, maladie à évolution plus rapide. Dès la 24^{ème} heure après une morsure de tique infectée, des manifestations telles que fièvre, douleurs musculaires et articulaires, toux et atteinte de l'état général peuvent apparaître. Mais dans plus de 95% des cas, l'anaplasmose est discrète et passe inaperçue. C'est pour cette raison que des personnes sont porteuses d'anticorps sans le savoir.

Francisella tularensis est l'agent responsable de la tularémie. Ce pathogène peut être transmis par une morsure de tique, mais il l'est plutôt généralement par contact avec des animaux infectés tels le lapin ou les petits rongeurs; 99% des cas humains en France résultent de la manipulation d'animaux infectés, même morts, sans mesure de précaution tels le port de gants ou le lavage de l'animal à l'eau de javel. Depuis les années 1940, le nombre de cas était passé de plusieurs à une dizaine de milliers en France, mais nos pays voisins connaissent depuis 3 ans une recrudescence de cas chez les animaux et chez l'homme.

Une enquête régionale

148 personnes (dont 71% de vétérinaires, 23% d'éleveurs et 6% de chasseurs), réparties sur cinq sites à savoir Ciney, Gembloux, Mons, Libramont et Liège, ont participé à cette enquête en donnant un échantillon de sang et en répondant à un questionnaire. Ces personnes étaient en moyenne âgées de 49 ans et 86% étaient des hommes. Plus de la moitié des personnes ayant participé à l'enquête habitaient les provinces de Namur et de Liège.

Le but était de détecter dans les échantillons de sang des anticorps dirigés contre les agents infectieux étudiés. Découvrir des anticorps, c'est comme trouver des traces de pas sur le sable: cela signifie que la bactérie est « passée par là » et que l'organisme y a été confronté. Il est important de noter qu'un résultat positif ne signifie pas que la personne testée était malade mais bien

	Travailleurs exposés par leur profession	Donneurs de sang vivant en milieux ruraux	Donneurs de sang vivant en milieux urbains
<i>Borrelia burgdorferi</i>	5.4%	2.9%	2.6%
<i>Anaplasma phagocytophilum</i>	8.1%	6.2%	5.7%
<i>Francisella tularensis</i>	2.0%	0.5%	0.5%

qu'elle a, très probablement, eu une infection dans le passé. Grâce aux résultats de ces tests sérologiques, la séroprévalence des trois agents pathogènes a pu être déterminée, c'est-à-dire le rapport entre le nombre de personnes positives au test et le nombre total de personnes testées. Ces séroprévalences sont le reflet de la circulation du pathogène dans la population testée.

Les résultats

Borréliose de Lyme: la séroprévalence de *Borrelia* était de 5.4% pour l'ensemble des personnes ayant participé à l'enquête, avec une séroprévalence plus élevée (9.7%) pour les éleveurs que pour les vétérinaires (4.1%).

Anaplasmose: la séroprévalence de la bactérie *Anaplasma* était de 8.1% pour l'ensemble des personnes ayant participé à l'enquête et respectivement de 7.9% et 9.7% pour les vétérinaires et les éleveurs. La distribution des sérologies positives ne suggérait pas une répartition géographique particulière.

Tularémie: les séroprévalences d'anticorps étaient de 2.0% pour la totalité des participants, 1.0% pour les vétérinaires et 3.2% pour les éleveurs. Sur les huit éleveurs ayant participé à l'enquête, un seul était positif.

Comparaison avec des populations moins exposées aux tiques

Si l'on compare les résultats obtenus avec des populations moins exposées tels en l'occurrence les donneurs de sang, on constate que la séroprévalence des participants est plus élevée pour tous les pathogènes étudiés.

Retenons...

En conclusion, cette étude est la première étude de collecte de données relatives à la présence de ces trois agents pathogènes chez l'homme en Belgique. Elle permet de conclure que les risques de borréliose de Lyme, d'anaplasmose et de tularémie ne peuvent être négligés. Dans une population particulièrement exposée, la prévention est primordiale: il est important de se protéger contre les morsures de tiques mais également de s'inspecter attentivement et régulièrement pour déceler toute tique accrochée sur la peau et dans ce cas l'enlever avec du matériel adéquat.

Le pôle EPID de l'UCL poursuit ses investigations. D'autres analyses actuellement en cours vont permettre de déterminer les facteurs de risque associés à ces séroprévalences. Ces facteurs peuvent être sociodémographiques ou économiques, mais également environnementaux.

Plus d'informations :

- Informations concernant les morsures de tiques et la maladie de Lyme en Belgique: <https://tiquesnet.wiv-isp.be/>
- Rapport sur les zoonoses et maladies à transmission vectorielle en Belgique (2013-2014): <https://epidemiology.wiv-isp.be/>
- Pour en savoir plus sur l'étude, contacter Mathilde De Keukeleire ou Annie Robert (UCL) - www.uclouvain.be/mathilde.dekeukeleire

Inscription au blanchissage des étables

Après le retour des animaux en prairie, le nettoyage des étables fait partie des mesures de biosécurité à réaliser. L'ARSIA met à votre disposition un service de blanchissage et désinfection, accessible

à tous les éleveurs de toutes espèces animales (bovins, ovins, caprins, chevaux, ...). Si vous souhaitez y faire appel, remplissez le formulaire d'inscription et déposez-le à l'accueil de votre site Arsia ou renvoyez-le par courrier ou par fax.



Association Régionale de Santé et d'Identification Animales - A.S.B.L.
Siège social: Allée des Artisans, 2, Cinagro-Biron – 5590 CINEY - CRELAN: BE 18 1030 1358 9465 - TVA: BE 479.087.849
Form/61- Version 1 /Application: 01/04/13

Formulaire d'inscription au blanchissage - saison 2017

Conditions

A. Période = de juin à septembre (avertissement de passage fait par l'entrepreneur)

B. Le blanchissage sera facturé **0,30€ TVAc pour les cotisants** et **0,60€ TVAc pour les non cotisants** par m² (surface minimum facturée = 125m²)

C. Si vous êtes inscrit et que vous refusez le blanchissage (lors de l'envoi de l'avertissement par l'entrepreneur ou lors de son passage), il vous sera facturé un désistement de 6,05€ TVAc.

A. Données de facturation

N° client ARSIA (ce n° figure sur les factures)
Nom(s)
Prénom
Adresse
N° Bte Code postal
Localité Entité
Tél. GSM
Fax
TVA: BE [] [] [] . [] [] [] . [] [] [] Cpte banc.: [] [] [] - [] [] [] [] [] [] - [] [] []

B. Données du/des locaux à blanchir

(si adresse différente de l'adresse de facturation)
Nom(s)
Prénom
Adresse
N° Bte Code postal
Localité Entité

COLLER LA VIGNETTE CODE-BARRES DE VOTRE TROUPEAU

Surface idéalement SECHE à blanchir: m²

Le formulaire est à transmettre **avant le 31/05/2017** sur votre site au service SANITEL (voir coordonnées ci-dessous) ou par mail à Pierre Baudoin. Toute inscription rentrée au-delà du 31/05/2017 risque de ne pas être traitée.

Je soussigné certifie par la présente que les renseignements repris sur ce document sont sincères et corrects.

Date : / / Signature

Contact blanchissage: Allée des artisans, 2 à 5590 CINEY - P. BAUDOIN (pierre.baudoin@arsia.be) - Tel: 083/23.05.15 / Fax: 065/32.88.55

Services Sanitel

Allée des Artisans, 2 – 5590 CINEY
Tel: 083/23.05.15 - Fax: 065/32.88.55

Krinkelt, Vierschillingweg, 13 – 4761 ROCHERATH
Tel: 080/64.04.44 - Fax: 080/64.04.40

Naisseur engraisseur et indemne d'IBR? C'est possible!

A l'heure où vous lisez ces lignes, la lutte contre l'IBR a franchi une nouvelle étape. En effet, l'Arrêté royal publié le 15 décembre 2016 change la donne et fait évoluer la situation.

L'objectif final étant l'éradication de la maladie, cette seconde phase n'impose pas «sensu stricto» un passage au statut indemne mais renforce sérieusement les contraintes pour les troupeaux I2 et les troupeaux I1.

Blocage total pour les I1

En ce qui concerne les troupeaux I1, les nouvelles mesures rendent ce statut intenable et obligent les détenteurs récalcitrants à emboîter le pas. Dans la précédente législation, les bovins issus de troupeaux I1 avaient pour seule destination possible l'abattoir. Désormais, ils ne peuvent plus être commercialisés et quitter le troupeau et ce, même pour aller à l'abattoir. Légalement, la mise en pâture est également interdite.

Testage obligatoire dans les troupeaux naisseurs avec un statut I2

Les troupeaux I2 naisseurs ont quant à eux l'obligation de réaliser un sondage sérologique d'une vingtaine d'animaux âgés de 12 à 24 mois, avec un double objectif: servir de «premier pas» avant la réalisation d'un bilan pour passer à un statut supérieur (I2D puis I3), et vérifier l'efficacité du plan de vaccination mis en œuvre dans

l'exploitation. En cas de résultat défavorable, les vaccinations doivent être réalisées par le vétérinaire d'exploitation, et ce exclusivement.

A partir du 01/01/2018, la situation se compliquera davantage pour les bovins issus de troupeaux I2: ils ne pourront plus passer par le marché, ne pourront plus être introduits dans un cheptel de statut I3 ou I4 et n'auront comme seule destination possible que l'abattoir ou un troupeau d'engraissement «pur» (voir ci-dessous). Il sera cependant encore possible d'introduire un bovin I2 dans un autre troupeau I2, s'il est testé gE négatif dans les 30 jours précédant la vente.

Enfin, tous les troupeaux I2 devront avoir réalisé un bilan complet avant le 01/07/2018. Ce bilan devra être répété chaque année en plus des vaccinations jusqu'à l'assainissement complet et l'obtention du statut I3.

Statut I2 assoupli pour les troupeaux engraisseurs «purs»

Cependant, l'Arrêté royal prévoit un assouplissement pour l'acquisition et le maintien du statut I2 dans les troupeaux d'engraissement PUR c'est-à-dire des troupeaux où il n'y a aucune naissance et où l'unique destination des bovins est l'abattoir (ou le clos). Ces troupeaux ne sont pas soumis à l'obligation de réaliser des prises de sang annuelles et une primo-vaccination réalisée dans les 35 jours de l'achat suffit pour maintenir le statut.

Et pour les « naisseurs-engrailleurs » ?

Quant aux troupeaux « naisseurs-engrailleurs », à moins d'avoir 2 unités de production et donc 2 numéros de troupeau distincts, ils ne peuvent bénéficier des assouplissements décrits ci-dessus et doivent également évoluer vers un statut indemne d'IBR.

Même si l'obtention d'un tel statut est un peu plus compliquée, elle reste un objectif accessible moyennant le respect de certaines règles et précautions. Pour y parvenir, l'éleveur doit garder à l'esprit les trois points suivants:

1. Les achats

Dès le début de la procédure d'acquisition du statut, tous les animaux entrant dans le troupeau et particulièrement ceux destinés à l'unité d'engraissement devront être testés. C'est une évidence... mais seuls les animaux négatifs seront conservés même pour l'unité d'engraissement.

Rappelons que lors d'achats, 2 tests à 1 mois d'intervalle sont nécessaires. Le premier détecte les bovins infectés dans le troupeau d'origine, le second détecte les infections qui ont eu lieu durant le transport. La seconde prise de sang réalisée au minimum 28 jours après l'achat est cruciale dans le contexte d'une acquisition de statut indemne.

2. Testage avant l'entrée dans l'unité d'engraissement

En plus des animaux achetés, tous les bovins issus du troupeau d'élevage doivent être testés au moment du transfert dans l'étable d'engraissement, c'est à dire à un âge où ils sont encore manipulables.

3. Bilans répétés dans la partie « élevage »

Des bilans sérologiques répétés sur tous les animaux d'élevage de plus d'1 an devront être réalisés à intervalles réguliers (2 fois par an). Durant la phase de transition entre le statut I2 et le statut indemne d'IBR, un statut I2d sera délivré et prolongé tant que la proportion d'animaux positifs au test ELISA IBR gE au sein des animaux testés est inférieure à 10%.

Dès lors que l'ensemble des résultats sont négatifs tant sur les bovins achetés que sur les animaux issus de l'élevage et que tous les animaux de plus d'1 an ont été testés, la phase finale d'acquisition peut démarrer et le statut I3 obtenu à l'issue des 2 derniers bilans sérologiques entièrement négatifs.

La durée de cette procédure varie selon la situation et en fonction de la fréquence à laquelle les bilans « préparatoires » sont réalisés et, bien entendu, selon les résultats obtenus en définitive.

Procédure d'acquisition d'un statut I3 dans votre troupeau? Pour des conseils personnalisés, n'hésitez pas à prendre contact avec le service « Administration de la Santé » de l'ARSIA par téléphone au 083/23.05.15 (option 4) ou par e-mail à l'adresse admin.sante@arsia.be